

# Drainage agricole : la réglementation sur le Bassin Versant de l'Armançon



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commission Locale de l'Eau de l'Armançon

## Zone humide :

« Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » Code de l'environnement

## Drainage :

«Évacuation, spontanée ou facilitée par un réseau de drains ou de fossés, de l'eau en excès dans un sol trop humide. » Larousse

Le drainage est réglementé par le **Code de l'Environnement** (R.214-1) au travers des rubriques 3.3.1.0. et 3.3.2.0..

3. 3. 1. 0.	<b>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</b>	
	1° Supérieure ou égale à 1 ha	Autorisation
	2° Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha	Déclaration
3. 3. 2. 0.	<b>Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :</b>	
	1° Supérieure ou égale à 100 ha	Autorisation
	2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha	Déclaration

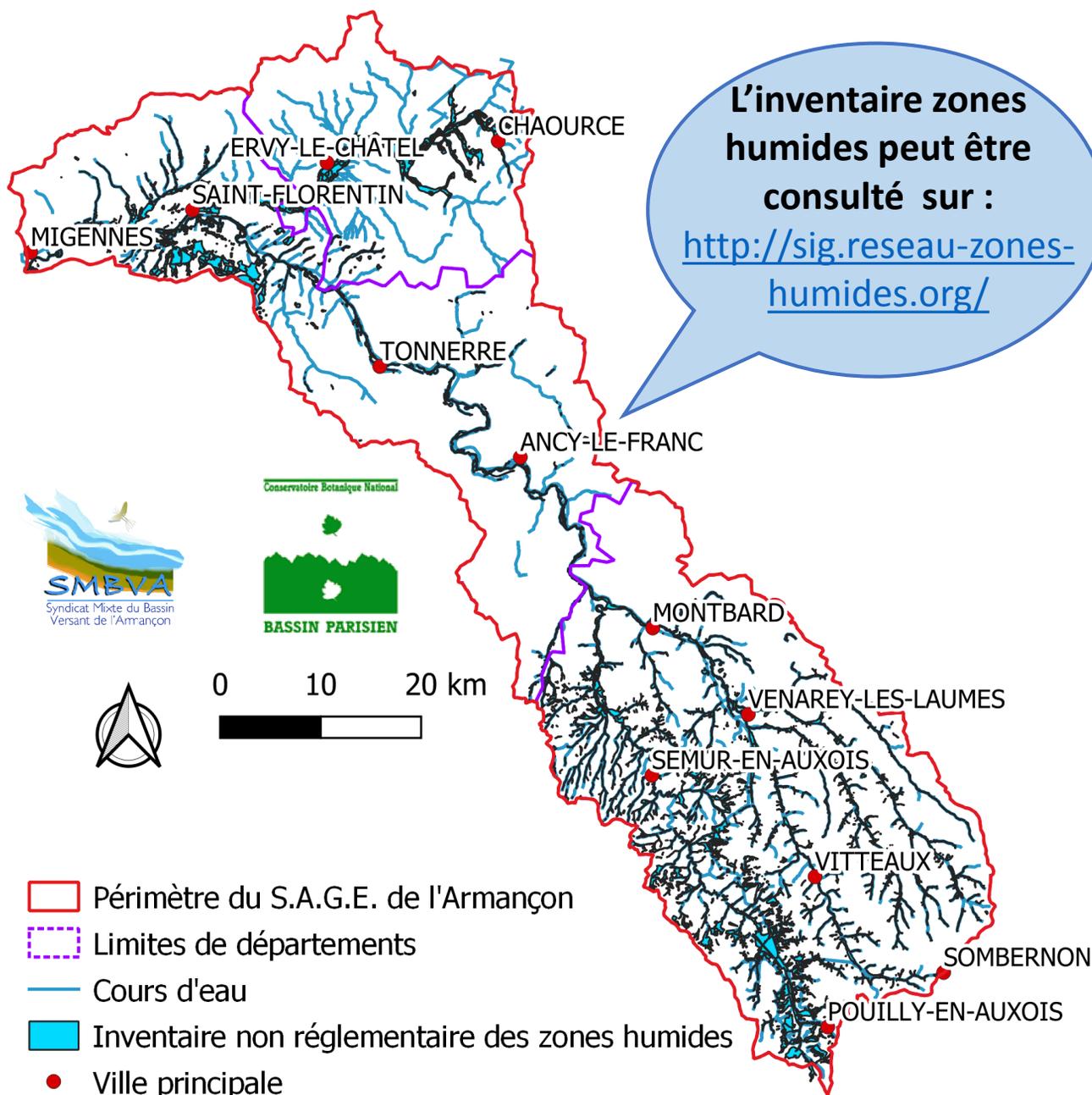


**Tout défaut d'autorisation ou de déclaration est passible de sanctions administratives et judiciaires prévues au Code de l'Environnement.**

Sur le périmètre du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon**, l'article 2 du règlement prescrit, pour les créations et les extensions des réseaux de drains enterrés et à ciel ouvert :

- Les rejets des drains en nappe ou directement en cours d'eau sont interdits,
- Les rejets des drains situés à moins de 50 mètres d'un cours d'eau sont interdits,
- Le drainage des zones humides existantes est interdit,
- Des dispositifs tampons visant à réguler et à filtrer les écoulements sont mis en place à l'exutoire des réseaux de drainage.

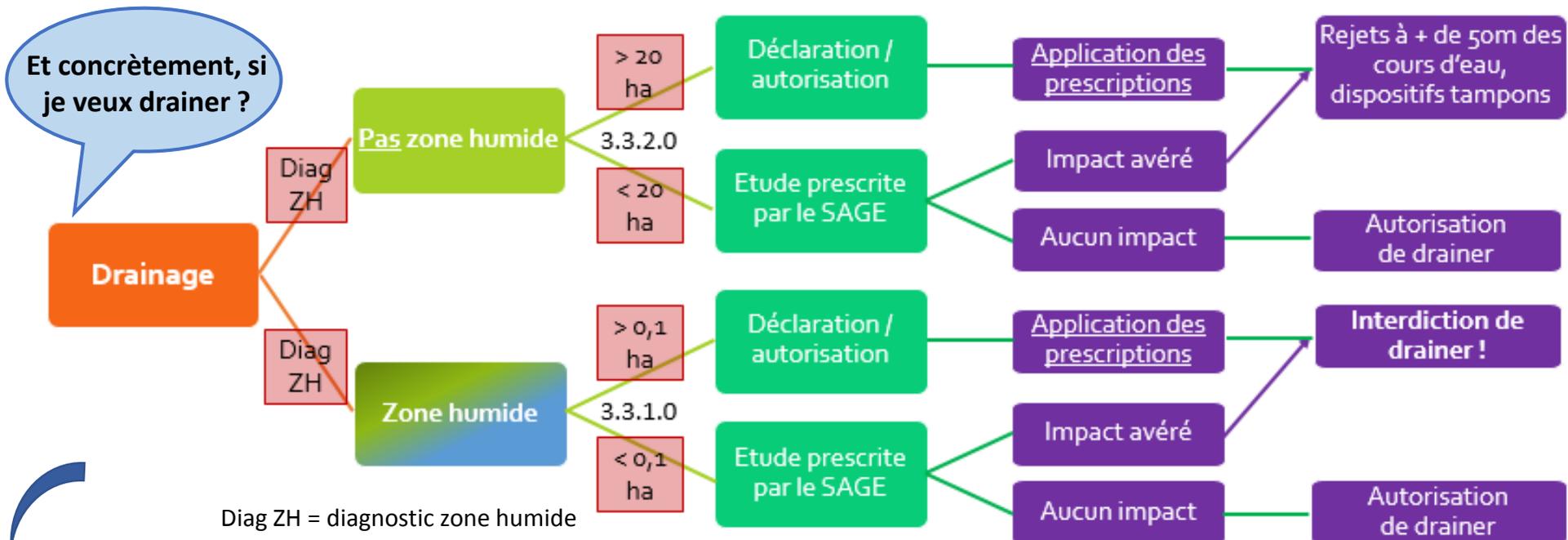




### Inventaire zones humides :

- Réalisé par le SMBVA et le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien de 2013 à 2019,
- Echelle 1/10 000<sup>ème</sup>,
- Pas de valeur réglementaire de l'inventaire mais une valeur informative → ne remplace pas le diagnostic réglementaire,
- Données non exhaustives → l'absence de zonage en zone humide ne signifie pas l'absence de zone humide sur le terrain,
- Les parcelles cultivées n'ont pas été inventoriées.

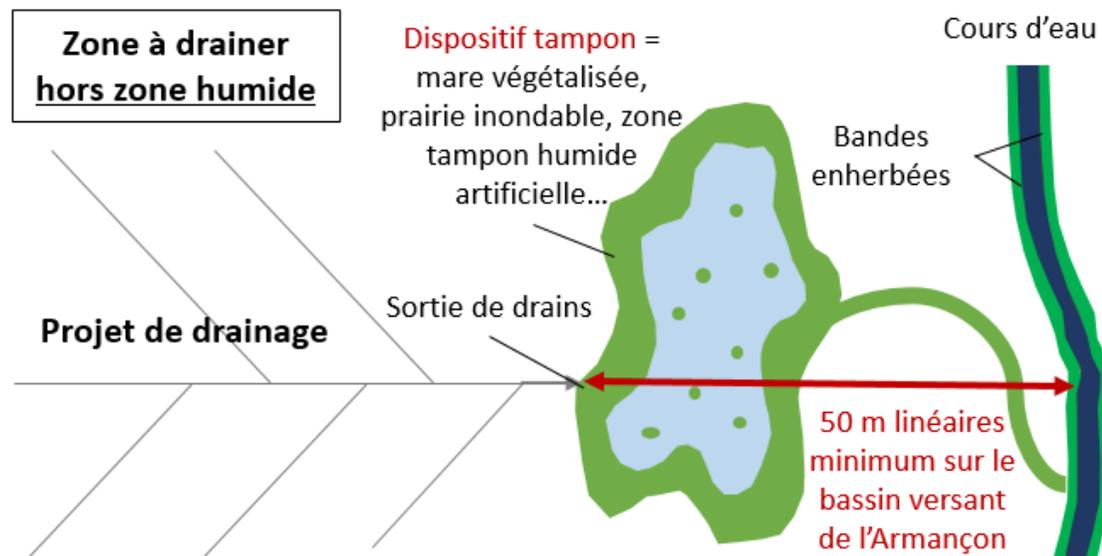
## → Un diagnostic zone humide réglementaire est nécessaire pour tous les projets de drainage!



Un dispositif tampon ?  
Je fais comment ?

Préconisations pour le dimensionnement du bassin tampon dans le cas d'une zone tampon humide artificielle :

- Emprise de 1% à 2% de la surface de la parcelle effectivement drainée,
- Profondeur entre 0,5 et 1 mètre,
- Réglementé par le Code de l'Environnement (se rapprocher des services de l'état).



Rouge : obligatoire sur le périmètre du S.A.G.E. de l'Armançon

## Vos contacts privilégiés pour l'appui technique :

- **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon :**
  - Animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : [sage@bassin-armancon.fr](mailto:sage@bassin-armancon.fr), 03.86.55.40.06, 06.71.75.94.71,
  - Animation zones humides : [anim.zh@bassin-armancon.fr](mailto:anim.zh@bassin-armancon.fr), 06.40.06.79.04,
- **Agence Française pour la Biodiversité :**
  - Aube (10) : [sd10@afbiodiversite.fr](mailto:sd10@afbiodiversite.fr)
  - Côte d'Or (21) : [sd21@afbiodiversite.fr](mailto:sd21@afbiodiversite.fr),
  - Yonne (89) : [sd89@afbiodiversite.fr](mailto:sd89@afbiodiversite.fr)

## Vos contacts privilégiés pour l'instruction réglementaire des dossiers :

- **Direction Départementale des Territoires :**
  - Aube (10) : Service Eau et Biodiversité, [ddt-seb@aube.gouv.fr](mailto:ddt-seb@aube.gouv.fr),
  - Côte d'Or (21) : Service de l'Eau et des Risques, [ddt-ser@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt-ser@cote-dor.gouv.fr),
  - Yonne (89) : Unité Milieux Aquatiques Assainissement et Pêche, [ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr),



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon  
58 ter rue Vaucorbe – 89700 Tonnerre – 03.86.55.40.06,  
[sage@bassin-armancon.fr](mailto:sage@bassin-armancon.fr) – [www.bassin-armancon.fr](http://www.bassin-armancon.fr)